

Remplissez cette annexe et **joignez-en** une copie à votre déclaration.

Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne correspondante.

Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	Inscrivez 10 527 \$	300		1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1946 ou avant) (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 6 537 \$)	301	+	2
Montant pour époux ou conjoint de fait (si négatif, inscrivez « 0 ») 10 527 \$ moins () son revenu net de toutes provenances selon la page 1 de votre déclaration) =		303	+	3
Montant pour une personne à charge admissible (joignez l'annexe 5) (si négatif, inscrivez « 0 ») 10 527 \$ moins () son revenu net de toutes provenances) =		305	+	4
Montant pour enfants nés en 1994 ou après	Nombre d'enfants 366 x 2 131 \$ =	367	+	5
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (utilisez la grille de calcul fédérale et joignez l'annexe 5)		306	+	6
Cotisations au RPC ou au RRQ :				
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4)	(maximum 2 217,60 \$)	308	+	•7
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)		310	+	•8
Cotisations à l'assurance-emploi :				
Cotisations d'employé (lisez le guide)		312	+	•9
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (joignez l'annexe 13)		317	+	•10
Cotisations au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4)	(maximum 343,68 \$)	375	+	•11
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi (joignez l'annexe 10)		376	+	•12
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant (joignez l'annexe 10)		378	+	•13
Montant pour les pompiers volontaires		362	+	14
Montant canadien pour emploi (si vous avez déclaré des revenus d'emploi à la ligne 101 ou 104, lisez le guide à la ligne 363)	(maximum 1 065 \$)	363	+	15
Montant pour le transport en commun		364	+	16
Montant pour la condition physique des enfants		365	+	17
Montant pour les activités artistiques des enfants		370	+	18
Montant pour l'achat d'une habitation		369	+	19
Frais d'adoption		313	+	20
Montant pour revenu de pension (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 2 000 \$)	314	+	21
Montant pour aidants naturels (utilisez la grille de calcul fédérale et joignez l'annexe 5)		315	+	22
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (inscrivez 7 341 \$ ou utilisez la grille de calcul fédérale si vous aviez moins de 18 ans)		316	+	23
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul fédérale)		318	+	24
Intérêts payés sur vos prêts étudiants		319	+	25
Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (joignez l'annexe 11)		323	+	26
Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant		324	+	27
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe 2)		326	+	28
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1994 ou après	330			
Moins le montant le moins élevé : 2 052 \$ ou 3 % de la ligne 236	—			
Résultat partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		(A)	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (faites le calcul à la ligne 331 dans le guide et joignez l'annexe 5)	331	+	(B)	
Additionnez les lignes (A) et (B).	=		332	+
Additionnez les lignes 1 à 29.			335	=
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables		x	15 %	31
Multipliez la ligne 30 par la ligne 31.			338	=
Dons (joignez l'annexe 9)			349	+
Additionnez les lignes 32 et 33.				
Inscrivez ce montant à la ligne 46 à la page suivante.	Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	350	=	34

Passez à l'étape 2 à la page suivante. ➔

Étape 2 – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

Toutefois, si vous faites le choix prévu à l'article 217, inscrivez le **plus élevé** des montants suivants :
ligne 260 de votre déclaration ou ligne 16 de l'annexe A.

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 35.	La ligne 35 ne dépasse pas 41 544 \$	La ligne 35 dépasse 41 544 \$ mais pas 83 088 \$	La ligne 35 dépasse 83 088 \$ mais pas 128 800 \$	La ligne 35 dépasse 128 800 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 35.	0 00	41 544 00	83 088 00	128 800 00	36
Ligne 36 moins ligne 37 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=	37
	x 15 %	x 22 %	x 26 %	x 29 %	38
Multipliez la ligne 38 par la ligne 39.	=	=	=	=	39
	+ 0 00	+ 6 232 00	+ 15 371 00	+ 27 256 00	40
					41
Additionnez les lignes 40 et 41.	=	=	=	=	42
	Passez à l'étape 3.	Passez à l'étape 3.	Passez à l'étape 3.	Passez à l'étape 3.	

Étape 3 – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 42 ci-dessus.

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206)	424+	43	44
Additionnez les lignes 43 et 44.	404=		45

Si vous êtes un **résident réputé du Canada**, inscrivez le montant de la ligne 34.
Si vous êtes un **non-résident du Canada** ou un **non-résident du Canada qui fait le choix prévu à l'article 217**, remplissez les annexes A et B pour déterminer le montant que vous devez inscrire.

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	350	46	47
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626)	425+	48	49
Report d'impôt minimum (joignez le formulaire T691)	426+	48	49
Additionnez les lignes 46 à 49.	427+	49	50
	=		

Ligne 45 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Impôt fédéral de base	429=	51
Surtaxe pour les non-résidents et les résidents réputés du Canada : calculez 48 % du montant de la ligne 51.		+	A
Additionnez les lignes 51 et A.		=	B

Crédit fédéral pour impôt étranger (joignez le formulaire T2209)	405-	52
--	------	----

Ligne B moins ligne 52 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Impôt fédéral	406=	53
--	---------------	------	----

Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	409		
---	-----	--	--

Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 650 \$) 410	54	
Crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND))	412+	55	
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs			
Coût net 413	Crédit admissible 414+	56	
Additionnez les lignes 54, 55 et 56.	416=		57

Ligne 53 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
S'il y a un montant à la ligne 44 ci-dessus, lisez le formulaire T1206.	417=		58

Rajustement d'impôt pour l'article 217 : si vous faites le choix prévu à l'article 217, vous devrez peut-être calculer le montant de la ligne 445 en complétant la Partie 2 de l'annexe C. Lisez le guide à la ligne 445.	445-	C
---	------	---

Ligne 58 moins ligne C		D
------------------------	--	---

Versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210)	415+	59
---	------	----

Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un régime enregistré d'épargne-études (joignez le formulaire T1172)	418+	60
---	------	----

Additionnez les lignes D, 59 et 60.			
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration.	Impôt fédéral net	420=	61